



09/03/2010 19:03

L'exercice des médecins étrangers en France

Les médecins étrangers

Au 1er janvier 2009, sur 258 131 médecins inscrits, le conseil national de l'Ordre des médecins recensait 9 112 médecins « en activité » européens ou extra-européens, exerçant comme salariés (51,3 %), libéraux (23,1 %) ou remplaçants (19,2 %).

Parmi eux, on trouve : des Belges (16,37 %) ; des Roumains (12,04 %) ; des Allemands (10,89 %) ; des Algériens (10,26 %) ; des Italiens (8,30 %) ; des Marocains (7,69 %) ; des Tunisiens (4,85 %) ; des Espagnols (3,44 %).

Ces chiffres ne concernent que les praticiens inscrits à l'Ordre. Or, un certain nombre de médecins (entre 4 000 et 5 000, selon les syndicats) originaires de pays hors UE exercent dans des hôpitaux français sans être inscrits à l'Ordre, leurs diplômes n'ayant pour l'instant pas été reconnus.

Les médecins roumains

Au 1er janvier, l'Ordre en recensait 1 063 en activité régulière, avec 70 % de femmes pour 30 % d'hommes. À près de 90 %, ils ont un exercice salarié. Ils exercent principalement en médecine générale (312 praticiens), anesthésie-réanimation (94), psychiatrie (80), radiodiagnostic et imagerie médicale (75).

Les conditions pour exercer

Pour les médecins de l'UE : il existe une reconnaissance automatique du diplôme entre les pays de l'Union. Un médecin issu de ces pays peut donc librement venir travailler en France, à condition d'avoir une maîtrise suffisante de la langue, critère vérifié par l'Ordre au moment de son inscription.

Pour les médecins hors Union : leurs diplômes n'étant pas automatiquement reconnus, ces médecins doivent prouver leurs compétences. Ceux arrivés avant juin 2004 doivent passer un examen, obtenir au moins la moyenne et pouvoir attester au moins trois années d'exercice en France sous la responsabilité d'un senior. Ceux arrivés après juin 2004 doivent passer un concours, au nombre de places limité, qui n'est ouvert que pour les spécialités déficitaires.